



MAIRIE de
BOESENBIESEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : **11** Séance du **27 octobre 2014 à 20h30**
Nombre de conseillers en fonction : **11** Sous la présidence du Maire, Jean-Blaise LOOS
Nombre de conseillers présents : **10**

077. TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 24/10/2011, le Conseil Municipal a décidé d'instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur la commune de Boesenbiesen. Cette délibération avait une durée de validité de 3 ans, l'application de cette taxe arrive donc à son terme et il convient de délibérer à nouveau.

Dans le cas contraire, au 1er janvier 2015 la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer sur le territoire de la collectivité pour les autorisations délivrées à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de reconduire la délibération du 24/10/2011 d'année en année sauf renonciation expresse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Boesenbiesen, le 03 novembre 2014

Le Maire, Jean-Blaise LOOS

Campings

Adresse :

Archéologie préventive (consultation DRAC obligatoire)

Date de l'arrêté préfectoral portant création des zones et des seuils de surface sur proposition du Secrétariat Général pour les affaires régionales et européennes (SGARE) :

Points divers à nous signaler :

Date : 24/06/15

Le Maire :